



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de la GUADELOUPE

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE DE LA GUADELOUPE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure simplifiée de contrat de concession en application de l'article
L.3126-1 du code de la commande publique.

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :

**Le 16 JANVIER 2026 à 12 HEURES
(12H de Guadeloupe et 17H de Paris)**

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente concession du service public de la fourrière automobile concerne toutes les opérations liées à la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage dans le département de la Guadeloupe :

- l'enlèvement et la conservation des véhicules ;
- le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière
- l'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, le démontage, la démolition ou le broyage.

Le contenu du service est détaillé dans le contrat de concession.

La concession de service public n'est pas divisée en lots.

La valeur de la concession de service public est estimée à 150 000 € HT sur 5 ans.

Ce montant est donné à titre purement indicatif.

Cette procédure de concession de service public est passée en procédure simplifiée, en application de l'article L.3126-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2-1- DURÉE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La concession du service public de la fourrière automobile de la Guadeloupe est conclue pour une durée ferme de 5 ans. Elle entrera en vigueur à sa date de notification.

2-2- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Si le candidat se présente sous forme de groupement, il est demandé qu'il s'agisse d'un groupement solidaire.

2-3- RECOURS A LA SOUS-DÉLÉGATION

Conformément à l'article R.3114-5 du code de la commande publique, le candidat peut confier à des tiers une part des services faisant l'objet du contrat de concession qui ne peut être inférieure à 10 % de la valeur estimée de la concession.

Le candidat demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Il est demandé au candidat d'indiquer dans son offre s'il entend confier à des tiers une part des services faisant l'objet de la convention de concession et, dans l'affirmative, le pourcentage que cette part représente dans la valeur estimée de la concession.

2-4- CONTENU DU DOSSIER DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le dossier de concession du service public de la fourrière automobile (liste des pièces

fournies au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le projet de la convention de concession du service public de la fourrière automobile et son annexe tarifaire,
- le cahier des charges,
- les différentes annexes.

2-5- MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. À ce titre, le pouvoir adjudicateur pourra reporter la date limite de remise des offres.

Le candidat devra alors répondre, dans ce nouveau délai, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur le fait d'avoir procédé à une telle modification.

2-6- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour leur réception.

2-7- RÉDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française. La convention est conclue en euros.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

3-1- CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les dossiers remis par les candidats devront contenir obligatoirement les pièces suivantes :

1) DC1 ou équivalent :

Une lettre de candidature (lettre simple ou l'imprimé DC1) mentionnant le SIRET et le code APE de la société, précisant si elle se présente seule ou en groupement.

À défaut d'utiliser l'imprimé DC1, la lettre de candidature ou la déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre devra préciser :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- Si le candidat se présente seul ou en groupement : dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, le cas échéant ;

- Une déclaration sur l'honneur établie par la personne habilitée à engager la société pour n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique. Un document unique de concession de service public européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis en lieu et place de cette attestation sur l'honneur.

2) **DC2 (ou équivalent) :**

Une déclaration du candidat (formulaire référencé DC2) accompagnée des éléments suivants :

- Les renseignements relatifs au nom commercial et à la dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation ainsi que ses différentes adresses postales et électroniques, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, tels que :
 - le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services détaillés réalisés au cours des trois derniers exercices ;
 - une note indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois derniers exercices ;
 - les certificats de qualification professionnelle, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

Un document unique de concession de service public européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis en lieu et place de ces renseignements.

- Les noms et les qualités professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution de la concession de service public avec leurs coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des prestations ;
- S'il en dispose déjà, une copie de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile et de ses installations. **Dans le cas où le candidat ne dispose pas de l'agrément, il doit impérativement déposer, au stade de la candidature, une demande d'agrément (voir annexes) sous peine de voir sa candidature refusée.**

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'Économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Cas particulier du recours à la sous-délégation :

Le candidat devra préciser :

- mention du ou des services sous-délégués,
- identité du ou des tiers et indication du nom commercial et dénomination sociale, adresses du siège social et du lieu d'implantation du ou des service(s) sous-délégué(s), adresse électronique, numéros de téléphone et télécopie, numéro SIRET.

3) Assurance, références :

- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Les références éventuelles liées à l'objet de la concession de service public (au cours des trois dernières années).

3-2- CONTENU DE L'OFFRE

Les dossiers remis par les candidats devront contenir obligatoirement les pièces suivantes pour chacun des lots :

A - la convention de concession de service public de la fourrière automobile, paraphée et signée, avec apposition du cachet de l'entreprise en dernière page, fournie en double exemplaire avec son annexe.

B - la proposition financière du candidat pour les véhicules dont le propriétaire est introuvable, insolvable ou inconnu et pour les véhicules classés en épave détruite (voir annexe tarifaire).

C - un mémoire technique où le candidat présentera :

- le nombre, la qualification, l'ancienneté dans l'entreprise des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules,
- le nombre, les caractéristiques techniques et l'état :
 - des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière,
 - de leurs équipements,
 - le cas échéant, des liaisons radiophoniques,
- une description des installations de fourrières : plan de situation, capacité de stockage des véhicules, contrôle des accès,
- les délais d'intervention proposés par le candidat,
- les horaires proposés pour la restitution des véhicules,
- toute précision que le candidat jugera utile pour permettre d'apprécier sa capacité à exécuter la prestation demandée.

3-3- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent faire parvenir leur offre jusqu'aux date et heure prévues, figurant dans l'avis de concession et en page de garde du présent règlement.

Le dépôt s'effectue exclusivement par voie électronique et uniquement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Avant l'examen des offres, il sera procédé à une vérification des candidatures (caractère complet des documents, conformité aux exigences posées). Les dossiers qui ne seront pas retenus à l'issue de cette première étape du processus de concession de service public, seront renvoyés à leur expéditeur.

4-1- CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur.

Les offres inappropriées (sans rapport avec l'objet de la délégation) ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de consultation seront éliminées.

Pour les autres offres, les critères pris en compte sont :

A - le ou les tarifs proposés pour les véhicules dont le propriétaire est introuvable, insolvable ou inconnu et pour les véhicules classés en épave détruite (20 %) :

L'analyse se fera suivant l'offre financière détaillée.

La meilleure offre obtient 20 points. Les autres offres sont également notées selon la formule suivante :

20 X montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre considérée

B - la valeur technique pour 80 % sera appréciée au regard du mémoire technique et des critères suivants :

- volume et état du parc de véhicules d'enlèvement (sur 20 points),
- lieu, capacité de stockage, horaires de restitution des véhicules (sur 20 points),
- modalités proposées pour s'assurer du respect des délais d'intervention (sur 20 points),
- expérience et qualification du personnel affecté à la concession (sur 15 points),
- Démarche environnementale et sociale du candidat (sur 5 points).

4-2- NÉGOCIATION

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Ainsi, au vu d'un premier classement des offres provisoires établi par application des critères de sélection des offres, la négociation pourra s'engager sur les points correspondants aux critères susmentionnés, à savoir des éléments financiers ou techniques.

La concession de service public sera attribuée aux candidats dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse à l'issue du classement définitif établi par application des critères de sélection des offres.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires concernant la concession du service public de la fourrière automobile, les candidats peuvent s'adresser, au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, des questions via la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>